

Restaurants scolaires - Règlement

Informations générales

La Commune d'Yverdon-les-Bains propose un service de restauration scolaire avec des repas équilibrés selon les critères Fourchette verte junior et un repas végétarien par semaine (sauf aux Alizés). Ainsi, cinq restaurants scolaires sont à la disposition des élèves des établissements scolaires yverdonnois. Il s'agit du :

- restaurant scolaire du Cheminet, dans le complexe scolaire Cheminet-Fontenay ;
- restaurant scolaire de la Thièle, dans les locaux d'Espace Jeunes;
- restaurant scolaire des 4 Marronniers, dans les locaux de la fondation de l'EMS des 4 Marronniers;
- restaurant scolaire les Isles, placé sous la responsabilité de la Fondation Petitmaître dans le cadre d'un partenariat avec le Service jeunesse et cohésion sociale;
- restaurant du centre des Alizés (sous la responsabilité de SemoNord assure tous les jours des menus équilibrés et de qualité).

Les restaurants Cheminet, 4 Marronniers, Quai de la Thièle, ainsi que Les Isles, sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le restaurant des Alizés est ouvert tous les jours du lundi au vendredi et accueille les jeunes des classes de raccordement scolarisés à la Place d'Armes.

Inscriptions

Les parents (le représentant légal) des élèves intéressés à fréquenter un restaurant scolaire doivent obligatoirement remplir un formulaire d'inscription et le retourner au secrétariat du Service jeunesse et cohésion sociale, rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée. Elles s'effectuent pour l'année scolaire en cours. Si un élève ne souhaite plus bénéficier de la structure en cours d'année, merci de l'annoncer par mail ou par écrit au secrétariat du Service jeunesse et cohésion sociale ou à la Fondation Petitmaître. Toute modification de la fréquentation doit également être communiquée.

Prix des repas

Le repas est facturé Fr. 8.- pour les élèves résidant à Yverdon-les-Bains ou dans une commune membre de l'entente scolaire d'Yverdon-les-Bains et région.

Une réduction est accordée aux parents si d'autres enfants de la même famille fréquentent un autre restaurant scolaire :

- Fr. 7.- par repas - pour le 2^{ème} enfant, plus petit consommateur;
- Fr. 6.- par repas - dès le 3^{ème} enfant, plus petit consommateur.

Le repas est facturé Fr. 10.50 pour les élèves résidant dans une commune non membre de l'entente scolaire ou si l'absence de l'enfant n'a pas été annoncée dans les délais.

La facturation intervient mensuellement avec paiement à 30 jours. Outre le repas, les prix indiqués comprennent les prestations d'encadrement du personnel des restaurants scolaires.

Absences et maladies

Les absences seront prises en comptes aux conditions suivantes :

- si elles sont annoncées par les parents ou un adulte responsable de l'enfant
- si elles sont annoncées à l'avance par téléphone mais au plus tard jusqu'à 08h30 le jour concerné.

Notre service n'est pas informé des activités scolaires (camps, courses d'école, congés spéciaux, etc.) par les écoles.

Si l'élève est absent sans excuse annoncée, le repas sera facturé au prix coûtant, soit Fr. 10.50.

Les parents (le représentant légal) ont l'obligation de signaler immédiatement au secrétariat du Service jeunesse et cohésion sociale, respectivement à la Fondation Petitmaître, toute maladie contagieuse. Les restaurants scolaires ne pourront accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

- Restaurants scolaires 4 Marronniers, Cheminet et de la Thièle :
Service jeunesse et cohésion sociale, Tél. 024 423 60 28, cantines@yverdon-les-bains.ch.
- Restaurant scolaire des Isles
Fondation Petitmaître, Mme Véronique Narbel et Mme Sophie Henrioud Tél. 024 524 40 80, isles@fpy.ch.
- Restaurant scolaire des Alizés
SemoNord, Tél. 024 426 10 38, alizes@semonord.ch pour les absences/présences. Pour la facturation, s'adresser au Service jeunesse et cohésion sociale, Mme Caroline Jaccard.

Encadrement

Un contrôle général des présences est effectué avant chaque repas sur la base des inscriptions. En cas d'absence non annoncée, les parents en sont avisés.

Le personnel s'assure que les élèves de moins de 12 ans sont libérés selon les instructions écrites des parents. Les élèves de plus de 12 ans peuvent quitter librement le restaurant scolaire, sauf avis contraire des parents.

Du matériel récréatif et un espace lecture/jeu sont mis à disposition des enfants.

Prévention santé – prophylaxie dentaire

Chaque élève fréquentant un restaurant scolaire reçoit une brosse à dents; le dentifrice est également mis à sa disposition. Le matériel est laissé sur place dans un endroit aménagé à cet effet. Le personnel du restaurant scolaire se charge de superviser et d'inciter à une bonne hygiène buccodentaire.

Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- le trajet entre l'école et les restaurants scolaires
- les affaires personnelles des enfants.

Les parents confirment que l'enfant est en bonne santé et qu'il est assuré contre la maladie et les risques d'accident pouvant survenir durant la fréquentation du restaurant scolaire ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

Exclusion

Un élève dont le comportement prêterait le bon fonctionnement des restaurants scolaires peut être exclu après un premier avertissement écrit.

Un retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Pour rappel : en inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à

- accepter les conditions d'inscription,
- avoir pris connaissance du règlement avec leur(s) enfant(s) et l'accepter.

L'élève s'engage à

- respecter les autres élèves comme il souhaite être respecté : dans son langage, ses gestes et son attitude, en contribuant au calme autour de la table ainsi qu'en respectant les affaires de ses camarades,
- ne pas emmener de boissons ni d'aliments sucrés,
- respecter le lieu et le matériel mis à disposition,
- ne pas utiliser de téléphone portable ou autre appareil électronique durant les repas,
- respecter les consignes des animateurs-rices chargées de l'encadrement du repas de midi.

Mai 2018

